

Département de l'AIN Commune de BRENS

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de Brens, **Madame Sandrine Lachize Piccino**,

- ✚ **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- ✚ **Vu** la délibération du 30/11/2024 fixant à deux (2) le nombre des adjoints et à 5 le nombre de délégations ;
- ✚ **Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 30/11/2024

Considérant que pour assurer la bonne marche des services et garantir la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints du maire ;

Arrête :

Article 1 :

Monsieur **Norbert Aubrun**, Premier adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants, sous l'autorité et la responsabilité du maire :

1. **Ressources humaines** : il est habilité en qualité de « Premier Adjoint, délégué aux employés municipaux » à intervenir dans les domaines suivants :
 - ✚ Le pilotage des commissions affectées à ce poste (ressources humaines, travaux, animations...);
 - ✚ La gestion du service administratif et du personnel de ce service
 - ✚ La gestion du service technique et du personnel de ce service, incluant les entretiens professionnels, la formation, la programmation et le bilan des travaux ;
 - ✚ La signature des commandes dans la limite de 2 000€
 - ✚ Le suivi et l'entretien des espaces verts, du fleurissement, et de la signalisation routière ;
 - ✚ La gestion du matériel technique (véhicules et équipements divers) ;
 - ✚ La rédaction des communications pour publication sur les réseaux sociaux, le site internet de la mairie, les applications Panneau Pocket ou Illiwap, et les bulletins municipaux.

2. **En cas d'absence du Maire**, Monsieur Norbert Aubrun est également habilité à :

- 🚩 L'étude, le suivi et l'élaboration des dossiers relatifs aux investissements ;
- 🚩 La prise des mesures nécessaires relatives à la sécurité, tant de manière générale qu'en urgence ;
- 🚩 La tenue du conseil municipal, ainsi que les délibérations et actes afférents ;
- 🚩 La représentation de la commune dans toutes les procédures juridiques engagées
- 🚩 La prise de tout acte, arrêté, et décision en matière d'affaires courantes.

Article 2 :

La présente délégation confère une délégation de signature à Monsieur Norbert Aubrun. Tous les documents et actes signés en vertu de cette délégation devront porter la mention : « **Par délégation du Maire**, Norbert Aubrun, Premier Adjoint ».

Article 3 :

La délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Le délégataire devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés dans ce cadre.

Article 4 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat et prendra effet dès :

- 🚩 Sa transmission au représentant de l'État (Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet) dans le département de l'Ain (01) au titre du contrôle de légalité ;
- 🚩 Sa notification au délégataire ;
- 🚩 Son affichage en mairie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brens, le 02/12/2024 ;

Le Maire
Mme Sandrine LACHIZE PICCINO



Le 1^{er} Adjoint
M. Norbert AUBRUN

